

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2022-15** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.4.1, 14.2.1, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **28 juin 2022, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - De modifier l'article 2.4.1 « Classe d'usages C1 – Commerce et service de première nécessité » par le remplacement du Tableau 3 : Usage de la classe C1 :

Codes	Description :
C1-01	Magasin de type « dépanneur »
C1-02	Magasin de produits spécialisés : pharmacie, fleuriste
C1-03	Service de coiffure, d'esthétique, de massothérapie, de soins corporels
C1-04	Centre de la petite enfance et garderie conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1)
C1-05	Magasin d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, préparation et vente d'aliments, traiteur, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, confiserie, aliments naturels, vins et spiritueux Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 50 % de la superficie de plancher
C1-06	Service spécialisé : nettoyeur, buanderie, couture
C1-07	Restaurant avec service complet : la principale activité est le service de repas et de boissons pour consommation sur place ou pour emporter
C1-08	Restaurant saisonnier de type « casse-croûte »
C1-09	Service de toilettage
C1-10	Bar laitier

- De modifier l'article 14.1.2 « Usage habitation en zone agricole » par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
 - « Lorsqu'un usage habitation est autorisé aux grilles des spécifications, l'habitation doit être autorisée en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1), d'une reconnaissance des droits en vertu des articles 101 à 105 de cette loi ou bénéficiant déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles ».
- De modifier l'annexe 1 : « Terminologie » par le remplacement, au terme « Arbre », de « 2,5 cm, mesurée à 140 cm » par « 2 cm, mesurée à 1,3 mètre »;
- De modifier l'annexe 3 : « Grilles des spécifications » des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 est modifiée par le remplacement, dans la section « Normes de lotissement » à la sous-section « Rue existante : largeur/profondeur minimales (m) », du nombre « 60 » par « 30 ».

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement n° PP-2022-15.](#)

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 14 juin 2022.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe